



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2025.04

RÉGIE DE RECETTES – PISCINE CORNEILLE MODIFICATIF N°6

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu les articles R. 16197-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire, par délégation, à créer (modifier ou supprimer) des régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L. 2122-22 – 7ème du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°2006.05 du 6 juin 2006 créant la régie de recettes de la piscine Corneille pour la perception des droits d'entrée, modifiée par les décisions municipales n°2006.11 du 2 octobre 2006, n°2012.19 du 9 juillet 2012, n°2018.18 du 7 septembre 2018, n°2022.42 du 20 octobre 2022 et n°2023.19 du 5 juin 2023,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 janvier 2025,

Considérant que la mise en place d'un module de réservation en ligne et du chèque vacance dématérialisé nécessite une modification de l'acte de création de la Régie Piscine Corneille,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès du service des Sports de la ville de La Celle Saint-Cloud.

Article 2 :

Cette régie est installée à la piscine Corneille sise 20A avenue Corneille, La Celle Saint-Cloud.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

1. Entrées simples
2. Abonnements individuels
3. Reproduction de carte magnétique perdue
4. Forfaits pour les associations
5. Locations de bassin ou de ligne d'eau
6. Redevances trimestrielles des MNS

Compte d'imputation : 70631
Compte d'imputation : 70631

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées, contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse ou d'une facture, selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire,
- 2° : Chèque,
- 3° : Carte bancaire EMV, Sans contact et en ligne,
- 3° : Chèque vacance, Chèque vacance dématérialisé, Coupon Sport ; PASS +,
- 4° : Virement.

Article 5 :

Un compte de dépôt de fonds n°00002004696 81 est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines et destiné à recevoir les recettes générées par tous les moyens de paiement prévus dans l'article 4 ci-dessus, pour la régie de recettes Piscine Corneille La Celle Saint-Cloud.

Article 6 :

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 :

Un fond de caisse d'un montant de 250 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Cette encaisse est portée à 20 000 € les mois de janvier, avril, juillet, septembre et décembre. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 500 €.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de verser à la Banque postale le montant de l'encaisse en numéraire.

Article 10 :

Le régisseur verse auprès du service finances de la ville la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

Article 11 :

Le Maire de La Celle Saint-Cloud, la Directrice générale des services et le comptable public assignataire de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 29 janvier 2025.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Décision n°2025.04 du 29 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250129-2025-04-AR
Date de réception préfecture : 03/02/2025